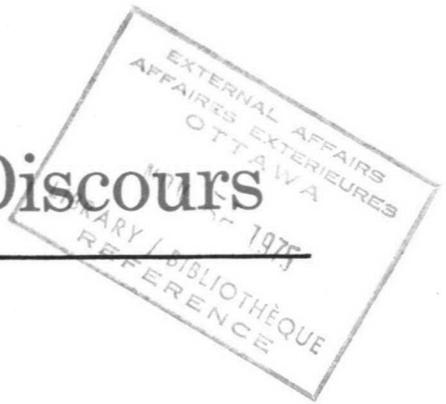




Déclarations et Discours



N° 75/29

LES NATIONS UNIES: INSTITUTION NÉCESSAIRE ET IRREMPLAÇABLE

Une allocution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Allan J. MacEachen, à la 30e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le lundi 22 septembre 1975.

* * * *

Nous souhaitons la bienvenue aux délégations de Cap-Vert, Sao Tome et Principe et du Mozambique. Leur admission au sein des Nations Unies constitue pour l'Organisation une autre étape importante vers l'universalité.

Septième session extraordinaire

...De plus en plus, nous nous tournons vers les disparités économiques et sociales qui existent dans le monde et vers les remèdes à y apporter. Ce sont là des questions politiques d'une gravité telle qu'on peut les assimiler, quant à l'envergure et l'importance, aux questions de la paix et de la sécurité internationales, auxquelles elles sont d'ailleurs liées.

La septième session extraordinaire de notre Assemblée nous a enfin permis d'avancer sur la voie d'une réduction de ces disparités puisque nous y avons convenu de mesures nécessaires à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Si nous avons réussi à nous entendre sur ces questions très graves, c'est que le moment était propice, (c'est le moins qu'on puisse dire) pour une recherche créatrice de solutions nouvelles.

Nous devons maintenant éviter que notre volonté se relâche et nous consacrer à la mise en oeuvre des décisions que nous avons prises pour réaliser la réforme de notre système économique mondial et la réduction des disparités qui le caractérisent. Il nous faut également reconnaître la nécessité de faire participer nos différents peuples. Nous avons pris des engagements en leur nom; nous avons promis de fournir à la majorité dans le besoin sa pleine mesure de justice sociale et économique.

Je crois, Monsieur le Président, que nous sommes tous conscients de l'urgence de cette tâche fondamentale, sinon nous n'aurions pas réussi à créer le remarquable esprit de collaboration qui a marqué nos délibérations intenses durant la session extraordinaire. Il est important que nous poursuivions le travail à peine amorcé dans

le même esprit de collaboration et de respect mutuel. C'est dans un tel climat que nos efforts sont le plus fructueux et c'est également la meilleure façon de démontrer à nos peuples que les Nations Unies restent capables de résoudre nos difficultés les plus pressantes.

Nous savons pertinemment qu'il nous faut renforcer le rôle et la capacité des Nations Unies dans les secteurs économique et social afin de mieux aligner ceux-ci sur les objectifs et les activités politiques de l'Organisation.

Lors de la session extraordinaire, l'Assemblée générale a établi un comité ad hoc qui amorcera justement ce processus de restructuration. Un des principaux documents qu'il aura à étudier est la *Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale*. Le groupe d'experts chargé de cette étude a bien identifié les principales faiblesses du système des Nations Unies et a formulé un certain nombre de recommandations et de propositions qui amélioreraient l'équilibre entre les composantes fonctionnelles ou sectorielles et les éléments politiques du système.

Je veux également recommander au nouveau comité intergouvernemental le rapport d'un groupe d'experts établi par les États membres du Commonwealth et publié, au sein des Nations Unies, sous le titre *Pour un nouvel ordre économique international*.

Convaincu que les Nations Unies doivent mieux répondre aux besoins et aux intérêts de ses membres, le Gouvernement du Canada a l'intention de jouer un rôle actif et constructif au sein du comité ad hoc afin de contribuer au renforcement du système des Nations Unies et ainsi lui permettre de faire avancer la réalisation d'un nouvel ordre économique international.

L'édification de ce nouvel ordre économique n'est que l'une des nombreuses préoccupations majeures de la communauté internationale à l'heure actuelle. Les questions démographiques et alimentaires, le secteur des établissements humains et le droit de la mer comptent parmi les problèmes mondiaux sur lesquels doivent se pencher les Nations Unies.

Le droit de la mer, notamment, est l'un des secteurs où le Canada joue un rôle particulièrement actif.

Droit de la mer

L'une des fonctions les plus importantes mais aussi les moins reconnues des Nations Unies se situe au niveau de sa contribution régulière et patiente à l'édification d'un ordre mondial stable par

une élaboration progressive du droit international. Le droit de la mer offre un exemple dynamique de cette activité.

Nous établissons actuellement de nouvelles règles qui reflètent une conscience plus aiguë de l'interdépendance des nations et de la nécessité de préserver l'environnement marin et de conserver ses ressources. Je n'ai aucune hésitation à faire part de la conviction du Gouvernement du Canada que la viabilité d'un monde de plus en plus interdépendant tient à l'établissement d'un système économique international qui assurera un partage plus équitable des ressources et des chances. Le nouveau droit de la mer doit témoigner de cette prise de conscience.

Le rôle des Nations Unies est crucial pour l'élaboration d'un droit international qui reflétera la reconnaissance du fait que les océans, baignant 70 p. 100 de la surface du globe, sont essentiels à la survie de l'homme. Les règles établies doivent nous lier. La Conférence sur le droit de la mer a déjà rallié de nombreux soutiens pour des concepts révolutionnaires comme la zone économique et le patrimoine commun de l'humanité. Ces concepts doivent être à la base de la constitution des mers. Ce nouveau régime doit prévoir les responsabilités qui accompagnent chaque nouveau droit et il doit se fonder sur les principes de l'équité plutôt que sur la force.

La tâche est énorme et dépassera peut-être les forces des Nations Unies. Personnellement, je crois que non. De toute façon, il est évident que sans les Nations Unies, la tâche serait impossible et que le monde serait confronté à une série de revendications contradictoires qui pourraient sérieusement menacer la paix.

Le Gouvernement du Canada se prépare actuellement à la quatrième session, probablement la plus importante, de la troisième Conférence sur le droit de la mer, qui débutera ici, à New York, en mars prochain. Nous sommes conscients qu'un accord final exigera de tous les participants une attitude responsable et souple, et surtout la conviction que l'urgence est réelle.

Aucun gouvernement n'est plus que le mien engagé dans la recherche d'un accord sur un droit de la mer viable et équitable. Je ne serais pas franc, toutefois, si je n'indiquais pas que le Gouvernement du Canada, comme de nombreux autres gouvernements, ne saurait attendre indéfiniment un tel accord. J'espère que nos actions ont démontré que le Gouvernement du Canada est conscient de ses responsabilités envers la communauté internationale. Par ailleurs, il est également conscient de ses responsabilités envers le peuple canadien. La survie économique et sociale de communautés entières dans certaines régions côtières du Canada dépend du succès de la Conférence sur le

droit de la mer ou, sinon, d'une solution de rechange. Compte tenu de ses obligations nationales et internationales, le Gouvernement du Canada accorde la plus grande priorité à une série de pourparlers qu'il a engagés avec les pays qui pêchent sur nos côtes dans le but de préparer le prolongement de notre juridiction sur les pêches à la lumière du consensus se dégageant de la Troisième Conférence sur le droit de la mer.

Je tiens à répéter que le Gouvernement du Canada garde toute sa confiance à l'Organisation des Nations Unies et à la possibilité qu'elle offre de négocier des solutions multilatérales aux problèmes complexes du droit de la mer. Seulement si cette approche multilatérale échoue, et à un certain moment les retards répétés ou voulus correspondent à un échec, le Gouvernement du Canada, et je suppose qu'il sera imité par d'autres, se résignera-t-il à recourir à d'autres solutions pour protéger ses intérêts nationaux les plus essentiels. Les gouvernements et les peuples du monde ne sont pas disposés à attendre encore très longtemps les résultats de la Conférence. Nous devons agir promptement et de façon concertée. Cette avenue, j'en suis convaincu, ne nous est pas fermée; elle peut déboucher sur une convention qui, comme l'a si bien dit le Secrétaire général, sera l'"une des plus importantes conventions jamais établies par la Communauté internationale".

Monsieur le Président, en 1945, les fondateurs des Nations Unies, profondément marqués par l'horreur de la guerre, ont voulu que la première tâche de l'Organisation soit le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Ils ont conçu, du moins le croyaient-ils, un système permettant à des pays de régler leurs différends sans recourir à la force.

Trente ans plus tard, les Nations Unies restent aux prises avec ce problème fondamental qui présente deux aspects cruciaux: le désarmement et le maintien de la paix. Même si j'ai déjà parlé longuement de ces deux questions devant l'Assemblée l'an dernier, elles revêtent une importance telle que je n'hésite pas à y revenir.

Le désarmement

Le désarmement est l'un des sujets qui provoque au sein de cette Assemblée les sentiments les plus intenses que ce soit de l'espoir ou de la frustration.

Nous voulons des accords qui feront échec à la violence, qui réduiront les tensions et qui libéreront des ressources pour des fins sociales et économiques productives. Nos espoirs sont cependant trahis par une surenchère sans fin des moyens de destruction.

L'arsenal nucléaire compte des dizaines de milliers d'armes et nous sommes confrontés à la perspective terrifiante de la prolifération. Les pays développés continuent de consacrer des sommes énormes aux armements de toutes sortes, alors que les budgets militaires de certains pays en voie de développement augmentent rapidement.

Est-il étonnant que, partout, les gens attendent avec un profond sentiment d'inquiétude mêlée d'impatience, des progrès réels sur la voie du désarmement?

Les "SALT" ont beaucoup contribué à la création d'un climat de stabilité sur le plan stratégique et de détente sur le plan politique. Ils n'ont cependant ni arrêté la course aux armements nucléaires, ni débouché sur des mesures concrètes de désarmement.

Si les problèmes sont infiniment complexes, il existe par ailleurs un besoin pressant de trouver des solutions. Nous exhortons les États-Unis et l'Union soviétique à conclure les négociations actuelles et à procéder sans délai sur la voie du désarmement nucléaire. Nous pressons également les puissances nucléaires de réexaminer les obstacles techniques et politiques à un accord qui mette fin aux essais des armes nucléaires.

Si, d'une part, on doit s'efforcer de mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, il faut, d'autre part, s'assurer que la diffusion de la technologie nucléaire servira uniquement des fins pacifiques. La conférence chargée de la révision du Traité sur la non-prolifération a réaffirmé le rôle essentiel de ce dernier comme instrument de base du dispositif de non-prolifération. Ses conclusions faisaient clairement ressortir que toutes les parties, aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que les autres, doivent respecter intégralement leurs obligations aux termes du Traité, si l'on veut éviter le danger de la prolifération.

La conférence a également réaffirmé le rôle du Traité comme instrument d'une plus grande collaboration dans le secteur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Canada remplira ses obligations à ce chapitre de façon à faciliter, dans la mesure de ses moyens, la coopération internationale sur le plan de l'échange de la technologie et des matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques, particulièrement entre pays développés et pays en voie de développement. Les besoins dans ce domaine sont nettement plus aigus depuis la montée mondiale des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, je me dois de souligner que nous devons également nous assurer, dans la mesure du possible, que cette coopération ne contribue d'aucune façon à la prolifération des armes nucléaires ou à

la fabrication d'engins nucléaires explosifs à quelque fin que ce soit.

Le danger que présentent les armes nucléaires ne doit pas non plus nous faire oublier la menace croissante provenant de l'utilisation des armes classiques. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est maintenant terminée et nous attendons des progrès substantiels aux négociations de Vienne sur la réduction des forces en Europe centrale.

Il revient principalement aux grandes puissances militaires de réduire les dangers et les servitudes de la course aux armements. Nous devons cependant reconnaître les diverses contraintes auxquelles elles font face si nous voulons obtenir des accords efficaces sur la limitation des armes et le désarmement. Les progrès de la technologie militaire compliquent souvent l'établissement de terrains d'entente sur les plans technique et militaire et la recherche de moyens satisfaisants de contrôle. Les accords conclus doivent favoriser ou tout au moins être compatibles avec les intérêts des États participants au chapitre de la sécurité. Les négociations sur le désarmement sont peu susceptibles de réussir si les conditions politiques ne sont pas propices.

Toutefois, ce n'est pas une raison pour que cette Assemblée ne fasse rien. Ce n'est pas non plus une raison pour accepter les progrès beaucoup trop lents qu'on constate actuellement dans ce secteur. L'Assemblée générale doit continuer de focaliser l'attention internationale sur cette question et doit inciter toutes les parties à l'action dans ce domaine.

Le maintien de la paix et le Moyen-Orient

Si rien n'est venu soulager nos inquiétudes quant aux progrès sur la voie du désarmement, nous pouvons par contre nous réjouir de la récente amélioration des perspectives d'un règlement pacifique au Moyen-Orient.

Toute personne qui a à cœur les intérêts de la sécurité mondiale n'a pu qu'être encouragée par les actions courageuses des dirigeants de l'Égypte et de l'État d'Israël, sans lesquelles n'aurait pu être signé le nouvel accord intérimaire sur le Sinaï. Nous devons également reconnaître le dévouement du Secrétaire d'État américain dont les efforts inlassables ont de nouveau contribué à un résultat positif. Ce n'est, évidemment, qu'un modeste début. En soi, il aide très peu à régler les problèmes sous-jacents, qui doivent pourtant être réglés pour que la paix et la sécurité s'installent au Moyen-Orient. Cet accord nous semble cependant offrir des motifs d'espoir. A nos

yeux, il s'agit d'une première étape dans une série de négociations et d'accords interliés auxquels participeront toutes les parties en cause et qui traiteront de toutes les questions fondamentales, quelles que soient les difficultés à surmonter. Il en résulterait un règlement équitable qui mettrait fin aux passions destructives du passé et permettrait à tous les peuples de la région de vivre en bon voisinage, dans la paix et la sécurité.

Tous ceux qui s'intéressent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont une autre raison d'être satisfaits de l'accord du Sinaï.

Les opérations de maintien de la paix constituent l'un des rares instruments utiles qu'ait élaborés la communauté internationale pour favoriser le règlement pacifique des différends. Ces opérations sont conçues pour permettre aux parties en cause d'interrompre les hostilités quand elles constatent qu'il est dans leur intérêt de le faire et pour contribuer à susciter un climat dans lequel les différends peuvent être réglés par la voie de négociations.

Trop souvent, toutefois, les opérations de maintien de la paix suppléent à la nécessité de chercher sérieusement un règlement politique qui aille au-delà de la simple cessation des hostilités. C'est pourquoi certains critiques prétendent que ces opérations ne font guère plus que perpétuer un statu quo incertain.

Pour que de telles opérations soient vraiment efficaces, il faut, tout particulièrement de la part des parties directement impliquées dans le conflit, une recherche, sur le plan politique d'une paix plus durable qui remplace la trêve temporaire qu'une force de maintien de la paix a été chargée de faire respecter.

Depuis le premier cessez-le-feu à l'automne de 1973, la FUNU a joué son rôle de tampon entre les parties adverses et a contribué à créer une période de calme relatif durant laquelle les négociations pouvaient se poursuivre. Les parties en cause ont profité au maximum de cette accalmie pour négocier un nouvel accord intérimaire. Sur le plan du maintien de la paix cela signifie que la FUNU n'a pas simplement perpétué le statu quo; elle pourra maintenant assurer l'efficacité du nouvel accord et ainsi fournir la base de nouveaux progrès vers la paix. Bref, la FUNU accomplit son mandat, c'est-à-dire qu'elle contribue à créer un climat propice à la recherche, sur le plan politique, d'une solution aux problèmes du Moyen-Orient.

Évidemment, les opérations de maintien de la paix ne peuvent se poursuivre qu'avec l'appui entier de tous les États membres, et notamment sur le plan financier par le règlement rapide des contri-

butions à ce chapitre. Sans les ressources financières nécessaires, ni les Nations Unies ni les contributeurs individuels aux forces de maintien de la paix ne pourront pendant longtemps remplir les obligations qu'on leur a demandé d'assumer.

Réforme des structures: Questions techniques et politiques

Je veux maintenant m'arrêter sur un problème particulier qui touche la conduite des affaires de notre Organisation. On s'est efforcé au cours des années de traiter séparément les questions techniques et politiques. Les institutions spécialisées et les conférences techniques se sont consacrées essentiellement aux domaines qui les intéressaient directement, alors que les questions politiques ont été surtout discutées au sein des organismes habilités à en traiter, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Nous reconnaissons que, même au niveau des conférences techniques, les États membres doivent tenir compte des réalités politiques et que, dans certains cas, la ligne de démarcation entre le politique et le technique ne peut pas toujours être tracée trop nettement. Nous serons, cependant, loins de servir les intérêts de la coopération au sein du système des Nations Unies si nous n'établissons pas une distinction claire et évidente entre, d'une part, l'autorité et la compétence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans les domaines politiques prescrits dans la Charte et, d'autre part, la compétence et l'autorité des conférences techniques dans leurs domaines respectifs.

Entre temps, le Gouvernement du Canada espère que l'esprit de collaboration qui a si heureusement marqué les délibérations de la Septième session extraordinaire nous incitera tous à ne pas introduire de considérations politiques étrangères aux délibérations des institutions spécialisées et des autres organismes auxquels l'Assemblée a confié des responsabilités particulières pour la mise en oeuvre des décisions prises lors de la session extraordinaire. Nous devons permettre à ces organismes d'avancer leurs travaux techniques. Une telle attitude est assurément dans l'intérêt de chaque membre des Nations Unies et de l'Organisation dans son ensemble.

La célébration du trentième anniversaire des Nations Unies nous porte tous à réfléchir sur le rôle de l'Organisation au sein de la communauté internationale. Ses critiques ont été nombreux et tenaces; ses partisans ont parfois vacillé. Mais quels que soient les défauts qu'on ait pu lui reprocher au cours des années, il nous faut nous rendre à l'évidence que, dans notre poursuite de la paix et de la sécurité et notre recherche de solutions aux grands problèmes économiques et sociaux de notre temps, cette assemblée universelle est irremplaçable.

S/C